



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 19 octobre 2022

PROCES-VERBAL

En l'an 2022, le mercredi 19 octobre à 19 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 octobre 2022, s'est réuni sous la Présidence du Maire de la commune de Moncontour, en présence des 3 adjoints et des Conseillers Municipaux suivants :

Nombre de présents : 9

M. Edouard RENAUD – M. Louis ZAGAROLI - Mme Marylène PETIT - M. Alexandre ROULON - Mme Martine COLOMBET - M. Bruno SOUCHARD - M. France POIREAU - Mme Katia GUILLOT - M. Jean-Claude BOUILLAULT -

Etaient également présents :

Conseillers Consultatifs : Mme Corinne LORIN – Mme Roseline PINEAU - Mme Amandine BRIAND – Mme Estelle GOUSSÉ - M. Mickaël GUILLOT – M. Philippe JOANNY –

- La Presse

Nombre de pouvoirs : 6 (J.J HOULLIER à J.C BOUILLAULT – N. JUILLET à M. PETIT – A. PEUVERGNE à M. COLOMBET – A. GIANANTI à E. RENAUD – F. JOSEPH-THEODORE à F. POIREAU – N. TURQUOIS à L. ZAGAROLI)

Absent : M. Jean-Michel JAULIN

Edouard RENAUD, Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 heures.

Désignation d'un Secrétaire de séance : Martine COLOMBET

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2022.

ORDRE DU JOUR

- *Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de Moncontour*
- *Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de Messais*
- *Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de Ouzilly-Vignolles*
- *Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de Saint-Chartres*
- *Désignation d'un correspondant incendie et secours*
- *Motion de soutien à l'AMF « Finances locales en danger »*
- *Admission en non-valeurs*
- *Décisions du maire*
- *Questions diverses*

M. Edouard RENAUD demande à rajouter 2 sujets à l'ordre du jour :

- *Fonds d'amorçage pour la création de l'association La Tar'Dive*
- *Tarif photocopies couleurs pour les associations*

Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de Moncontour

Présentée par Edouard RENAUD

Le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Moncontour est arrivé à expiration.

En application de l'article R 133-3 du code rural et de la pêche maritime, les membres du bureau d'une association foncière sont nommés pour 6 ans par arrêté préfectoral parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier et désignés par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture.

Le nombre de membres du bureau de l'Association Foncière de Moncontour a été fixé à 10 membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal présente la liste suivante :

- M. Grégoire AUGERON 2, route de Messais 79600 MARNES
- M. Sylvain AVRIL 2, Chemin de la Garenne 86330 MONCONTOUR
- M. Gérard BOUJU 15, rue Fief du Château 79600 AIRVAULT
- M. Damien LANDREAU 9, rue de la Traverse Monts sur Messais 86330 MESSAIS
- M. Bernard MANTEAU 1, rue Duguesclin 86330 MONCONTOUR

Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de Messais

Présentée par Edouard RENAUD

Le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Messais est arrivé à expiration.

En application de l'article R 133-3 du code rural et de la pêche maritime, les membres du bureau d'une association foncière sont nommés pour 6 ans par arrêté préfectoral parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier et désignés par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture.

Le nombre de membres du bureau de l'Association Foncière de Messais a été fixé à 8 membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal présente la liste suivante :

- Mme Monique GAILLARD 2, rue de la Traverse Monts sur Messais 86330 MESSAIS
- M. Charly RAMBEAU 2, rue de Daillon Monts sur Messais 86330 MESSAIS
- M. Bernard TURPAULT 10 rue Grand'Rue 79600 MARNES
- M. Bernard BONNIN 6, rue de Daillon Monts sur Messais 86330 MESSAIS

Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de Ouzilly-Vignolles

Présentée par Edouard RENAUD

Le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière d'Ouzilly-Vignolles est arrivé à expiration.

En application de l'article R 133-3 du code rural et de la pêche maritime, les membres du bureau d'une association foncière sont nommés pour 6 ans par arrêté préfectoral parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier et désignés par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture.

Le nombre de membres du bureau de l'Association Foncière d'Ouzilly-Vignolles a été fixé à 8 membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal présente la liste suivante :

- M. Nicolas TURQUOIS 4, rue du Martreil 86330 OUZILLY-VIGNOLLES
- M. David VAULT 2, route de Moncontour « Sauzeau » 86330 OUZILLY-VIGNOLLES
- M. Michel RAMBEAU 4, rue des Tiveaux 86330 OUZILLY-VIGNOLLES
- M. France POIREAU Moulin de Sauzeau 86330 OUZILLY-VIGNOLLES

Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière de Saint-Chartres

Présentée par Edouard RENAUD

Le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Saint-Chartres est arrivé à expiration.

En application de l'article R 133-3 du code rural et de la pêche maritime, les membres du bureau d'une association foncière sont nommés pour 6 ans par arrêté préfectoral parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier et désignés par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture.

Le nombre de membres du bureau de l'Association Foncière de Saint-Chartres a été fixé à 12 membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal présente la liste suivante :

- M. Gilles DEBOEUF 17, route de la Grimaudière 86330 SAINT-CHARTRES
- Mme Nadine BARRÉ 4, rue des Chênes 79600 BORCQ-SUR-AIRVAULT
- M. Jacques HOULLIER 5, rue de Bel Air - Ayron 86330 SAINT-CHARTRES
- M. Paul MONCEAU 8, rue de Bel Air - Ayron 86330 SAINT-CHARTRES
- M. Frédéric LAURENTIN 2, rue de Bourrelier 86330 NOTRE DAME D'OR
- M. Damien LANDREAU 9, rue de la Traverse Monts sur Messais 86330 MESSAIS

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Présentée par Edouard RENAUD

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant que le correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Monsieur Edouard RENAUD désigne Monsieur Alexandre ROULON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte Monsieur Alexandre ROULON correspondant incendie et secours.

Motion de soutien à l'AMF « Finances locales en danger »

Présentée par Edouard RENAUD

La commune a reçu un communiqué de presse de l'Association des Maires de la Vienne « Finances locales en Danger »

En soutien à l'Association des Maires de France, l'Association des Maires de la Vienne demande que les communes et intercommunalités de France aient une capacité à agir à la hauteur de leurs responsabilités et cela passe par :

- l'indexation des dotations - notamment la DGF - sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- L'arrêt de la suppression de la CVAE dans la précipitation ;
- La suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs centres et lutter contre l'étalement urbain ;
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient l'Association des Maires de France concernant les mesures précitées nécessaires à la survie des territoires.

Admission en non-valeurs

Présentée par Edouard RENAUD

Le comptable public du SGC NORD VIENNE demande d'admettre en non-valeurs des titres de recettes après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Il s'agit des frais de cantine scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 24.30 €.

Attribution Fonds d'amorçage à l'association La Tar'Dive

Présentée par Edouard RENAUD

Une nouvelle association a été créée sur la commune dénommée la Tar'Dive.

Cette association souhaite créer en complément de l'AGAV des festivités dans les 4 villages.

Pour lancer leurs projets, M. RENAUD propose au Conseil Municipal d'aider l'association par un fonds d'amorçage. Il est proposé d'allouer une subvention (fonds d'amorçage) de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de verser un montant de 500 € à l'association La Tar'Dive. 1^{ère} manifestation le 9 décembre à la salle polyvalente.

Tarif photocopies couleurs pour les associations

Présenté par Edouard RENAUD

Considérant la demande des associations pour imprimer des photocopies couleurs à l'espace Frances Services,

A4	A3	Couleur	Associations		Fax
			Noir et Blanc	Couleur	
0,40 €	0,60 €	1,70 €	0,15 €	0,80 € limité à 50 tirages/an	1,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décision du Maire :

- Cession de gré à gré de tuiles : vente de 700 tuiles pour un montant de 175 € à M. Rodolphe GREGOIRE.

Questions diverses

- 1- Les réunions de travail et réunions de Conseil sont fixées désormais le jeudi à 20H00 ou 20h30. La réunion de travail du 2 novembre est maintenue car le Chef d'escadron CROCHARD interviendra dès 19H pour la participation citoyenne. Prochaine réunion de conseil le jeudi 17 novembre exceptionnellement à 20H30 M. RENAUD prendra en compte les absences.
- 2- Réunion avec le Chef PARAGOT le vendredi 2 décembre à 18H00 à la salle polyvalente (Conseils : cambriolages – appels intempestifs – mails frauduleux...)
- 4 - Salon des maires le jeudi 24 novembre - Déplacement en bus (2 personnes par commune) Invitation des sénateurs – Dîner au Sénat le 24 novembre 2022 (2 personnes par commune)
- 6 – Réunion des anciens combattants le vendredi 21 octobre 2022 : La cérémonie du 11/11 aura lieu à Moncontour compte tenu des dégradations de la voûte de l'église à Saint-Chartres.
- 7- Communication du rapport d'activités 2021 de la CCPL (document consultable en mairie)
- 8- Convention de mise à disposition d'un bureau à la mairie le mercredi pour des permanences de thérapie du couple et de la famille.

TOUR DE TABLE :

Marylène PETIT : Inspection du PPMS (conformité, sûreté et sécurité), selon le rapport de l'Académie et pour obtenir l'attestation d'accréditation, la commune doit se procurer des talkies-walkies pour la communication entre les bâtiments.

Les rideaux sont à changer dans les classes et à installer dans 2 pièces utilisées.

France POIREAU : Les travaux d'enfouissement des réseaux EP et Orange ont débutés. Des travaux complémentaires du réseau Orange d'un montant de 17 000 € sont à prévoir car non chiffré dans le 1^{er} devis. (dossier à l'ordre du jour de la prochaine séance le 17 novembre)

Roseline PINEAU : RDV commission de suivi COOP à fixer (en attente de disponibilité d'Arnaud) Plaque d'égout place Coligny à remettre (bruit).

Alexandre ROULON : trou côté bouche d'égout à réparer (rue de la Belle Croix)

Jean-Claude BOUILLAULT : voûte de l'église de Saint-Chartres dégradée.

Fuite à la boulangerie ↪ Entreprise ROBERT doit intervenir rapidement.

Edouard RENAUD clôt la séance à 20 h 15.

Fait à Moncontour, le 25 octobre 2022

Le Maire,
Edouard RENAUD

***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal
sous 8 jours.***



